

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 12 septembre 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP et M. René MAGNON, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 5

Mme Alexia BACQUEY, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET.

Absents et
non
représentés : 5

M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ (excusés).

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL18092024-11 : Actions entreprises dans l'année suivant les observations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes a ouvert en 2022 une enquête régionale exclusive sur la gestion du trait de côte concernant les collectivités littorales néo-aquitaines ainsi que le Conseil Régional et le Groupement d'Intérêt Public Littoral. Elle a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de ces collectivités sur la gestion du trait de côte à compter de l'exercice 2011 jusqu'à 2022.

Le contrôle a été engagé auprès de la commune de Lacanau dès mai 2022.

La chambre régionale des comptes a adressé ses observations définitives à la commune de Lacanau en août 2023.

Le rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion de la commune de Lacanau dans le cadre d'une enquête portant sur la gestion du trait de côte a été présenté à l'assemblée délibérante le 20 septembre 2023 et publié sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Pour rappel, le rapport issu de l'enquête régionale portait pour recommandation à l'adresse de la commune de Lacanau « l'étude spécifique de l'exposition de la ville océane à l'aléa de submersion marine ».

La commune de Lacanau a entrepris, dès la fin de l'année 2023, de consulter les organismes conseils l'appuyant, depuis 2009, dans la préparation, la mise en œuvre et la révision de sa Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière approuvée en juin 2016.

Ainsi le GIP Littoral et l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine ont-ils été sollicités pour compléter la connaissance de la commune quant aux études, expérimentations, etc, réalisées et à venir sur la gestion du trait de côte à Lacanau prenant en compte la submersion marine.

Les deux organismes consultés ont répondu à la commune. Le GIP Littoral rappelant l'étude antérieure qu'il a commanditée dans le cadre d'un second volet à la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière dédié à la submersion marine, étude datée de 2016 que la commune a communiquée à la chambre régionale des comptes lors de l'enquête. Le BRGM, dans le cadre de ses travaux pour l'OCNA, indiquant qu'il intervient en appui des stratégies de gestion de la bande côtière.

Si ces éléments déjà disponibles ne présentent pas un niveau de robustesse suffisant pour permettre une analyse de risque à l'échelle locale, ils permettent en revanche une appréciation générale du risque submersion marine qui n'enjoint pas la commune de Lacanau, non compétente en matière de Gestion des Milieu Aquatiques et de Prévention des Inondations, à prioriser ce risque dans le cadre de la gestion de la bande côtière, objet d'une stratégie locale renouvelée pour la période 2023-2030.

L'achèvement du premier plan de financement 2023-2025 de la SLGBC et la préparation du plan suivant offriront une perspective de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, étayée des éléments relatifs à la conception et à la construction de l'ouvrage « horizon 2050 », pour voir l'intérêt ainsi que les modalités d'inscription d'une étude spécifique au risque de submersion marine à Lacanau.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-12,
VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L. 211-8, L. 243-5 et l'article L. 243-6,
VU la délibération n°DL20092023-07 du Conseil Municipal de Lacanau du 20 septembre 2023 relative à la communication et au débat sur le Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes
VU l'avis rendu par la commission urbanisme, développement durable et développement économique lors de sa réunion du 11 septembre 2024,

CONSIDERANT les termes de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières stipulant que, sans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE des actions entreprises dans l'année suivant les observations de la chambre régionale des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

26 SEP. 2024

26 SEP. 2024

